

Revision n.43 du 21/12/2015 Imprimè le 22/12/2015 Page n. 1 / 18

Fiche de données de sécurité

SECTION 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code: **DF---M002/----**

Dénomination DILUANT PU - USAGE GENERAL

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination supplèmentaire Dilutif pour vernis polyuréthane

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale RENNER ITALIA S.p.A. Adresse Via Ronchi Inferiore, 34

Localité et Etat 40061 Minerbio BO

Italia

Tél. +39 051-6618211 Fax +39 051-6606312

Courrier de la personne compétente, personne chargée de la fiche de données de

sécurité. sds@renneritalia.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à RENNER ITALIA S.p.A. - Tel. +39 051-6618211 (dal lunedì al venerdì dalle 8.30 -

13.00 e dalle 14.00 - 17.30)

ITALIA

Centro antiveleni Milano - Tel. +39 02-66101029 Centro antiveleni Firenze - Tel. +39 055-7947819

CROATIA

Služba za izvanredna stanja (112)

Centar za kontrolu otrovanja (01/2348-342)

HUNGARY

Egészségügyi Toxikológiai Tájékoztató Szolgálat (ETTSZ)

1096 Budapest, Nagyvárad tér 2.

Telefon: +36 1 476 6464 (8-16 óráig), +36 80 201 199 (éjjel-nappal hívható) magyar

nyelven LATVIA

Latvian Poisons Information Centre: +371 704 2468

SECTION 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (CE) 1907/2006 et amendements successifs.

D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:

Liquide inflammable, catégorie 2	H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
Toxicité pour la reproduction, catégorie 2	H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
Danger par aspiration, catégorie 1	H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles -	H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite
exposition répétée, catégorie 2		d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Irritation oculaire, catégorie 2	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
Irritation cutanée, catégorie 2	H315	Provoque une irritation cutanée.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles -	H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
exposition unique, catégorie 3		



Revision n.43 du 21/12/2015 Imprimè le 22/12/2015 Page n. 2 / 18

SECTION 2. Identification des dangers/>>

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:







Mentions d'avertissement:Danger

Mentions de danger:

H225 Liquide et vapeurs très inflammables. H361d Susceptible de nuire au fœtus.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition

prolongée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence:

P201 Se procurer les instructions avant utilisation.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source

d'inflammation. Ne pas fumer.

P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P280 Porter gants / vêtements de protection et équipement de protection des yeux / du visage.
P301+P310 EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin / . .

P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut

confortablement respirer.

Contient: TOLUENE

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

METHYLETHYLCETONE ACETATE DE N-BUTYLE

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

SECTION 3. Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Informations non pertinentes

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification Conc. % Classification 1272/2008 (CLP)

OLUENE

CAS 108-88-3 30 - 50 Flam. Liq. 2 H225, Repr. 2 H361d, Asp. Tox. 1 H304, STOT RE 2 H373, Skin Irrit. 2 H315,

STOT SE 3 H336

CE 203-625-9 INDEX 601-021-00-3

N° Reg. 01-2119471310-51-XXXX

ACETATE DE N-BUTYLE *CAS* 123-86-4 20 - 30

CE 204-658-1

INDEX 607-025-00-1 N° Reg. 01-2119485493-29-XXXX Flam. Liq. 3 H226, STOT SE 3 H336, EUH066

FR



RENNER ITALIA S.p.A. DILUANT PU - USAGE GENERAL

Revision n.43 du 21/12/2015 Imprimè le 22/12/2015 Page n. 3 / 18

SECTION 3. Composition/informations sur les composants .../>>

METHYLETHYLCETONE

CAS 78-93-3 20 - 30 Flam. Liq. 2 H225, Eye Irrit. 2 H319, STOT SE 3 H336, EUH066

CE 201-159-0 INDEX 606-002-00-3

N° Reg. 01-2119457290-43-XXXX

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

CAS 1330-20-7 10 - 20 Flam. Liq. 3 H226, Acute Tox. 4 H312, Acute Tox. 4 H332, Asp. Tox. 1 H304, STOT RE 2 H373,

Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335, Aquatic Chronic 3 H412, Note C

CE 215-535-7 INDEX 601-022-00-9

N° Reg. 01-2119488216-32-XXXX

ACETATE D'ETHYLE

CAS 141-78-6 5 - 9 Flam. Liq. 2 H225, Eye Irrit. 2 H319, STOT SE 3 H336, EUH066

CE 205-500-4 INDEX 607-022-00-5

N° Reg. 01-2119475103-46-XXXX

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE

CAS 108-65-6 1 - 5 Flam. Liq. 3 H226

CE 203-603-9 INDEX 607-195-00-7

N° Reg. 01-2119475791-29-XXXX

ETHYLBENZENE

CAS 100-41-4 1 - 5 Flam. Liq. 2 H225, Acute Tox. 4 H332, Asp. Tox. 1 H304, STOT RE 2 H373,

Aquatic Chronic 3 H412

CE 202-849-4 INDEX 601-023-00-4

N° Reg. 01-2119489370-35-XXXX

Note: valeur supérieure n'est pas inclue dans le range

Le texte complet des indictions de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

SECTION 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter un médecin si le problème persiste.

PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Appeler aussitôt un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

INHALATION: Conduire immédiatement la personne à l'air libre. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Appeler aussitôt un médecin.

INGESTION: Appeler aussitôt un médecin. Ne pas provoquer les vomissements. Sauf autorisation expresse du médecin, ne rien administrer.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pour les symptômes et les effets dus aux substances contenues, voir le chapitre 11.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations non disponibles

SECTION 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les suivants : anhydride carbonique, mousse et poudre chimique. Pour les fuites et les déversements de produit qui n'ont pas pris feu, l'eau nébulisée peut être utilisée pour disperser les vapeurs inflammables et pour protéger les personnes œuvrant à l'arrêt de la fuite.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Ne pas utiliser de jets d'eau. L'eau n'est pas efficace pour éteindre l'incendie, elle peut toutefois être utilisée pour refroidir les récipients fermés exposés aux flammes pour prévenir les risques d'éclatement et d'explosion.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

L'exposition au feu des récipients peut en augmenter la pression au point de les exposer à un risque d'explosion. Éviter de respirer les produits de combustion.



Revision n.43 du 21/12/2015 Imprimè le 22/12/2015 Page n. 4 / 18

SECTION 5. Mesures de lutte contre l'incendie/

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

SECTION 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. Contrôler les éventuelles incompatibilités pour le matériau des conteneurs à la section 7. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres sections

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

SECTION 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver loin des sources de chaleur, des étincelles et des flammes libres, ne pas fumer, ne pas utiliser d'allumettes ou de briquet. Les vapeurs peuvent prendre feu par explosion: éviter toute accumulation de vapeurs en laissant ouvertes portes et fenêtres et en assurant une bonne aération (courant d'air). Sans une aération adéquate, les vapeurs peuvent s'accumuler au niveau du sol et prendre feu même à distance, en cas d'amorçage, avec le danger de retour de flamme. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Brancher à une prise de terre dans le cas d'emballages de grandes dimensions durant les opérations de transvasement et veiller au port de chaussures antistatiques. La forte agitation et l'écoulement vigoureux du liquide dans les tuyaux et les appareillages peuvent provoquer la formation et l'accumulation de charges électrostatiques. Pour éviter le risque d'incendie et d'explosion, ne jamais utiliser d'air comprimé lors du déplacement du produit. Ouvrir les récipients avec précaution: ils peuvent être sous pression. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil. Conserver à un endroit frais et bien aéré, loin de la chaleur, des flammes libres, des étincelles et de toute autre source d'ignition. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations non disponibles

SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références Réglementation:

BGR	България	МИНИСТЕРСТВО НА ТРУДА И СОЦИАЛНАТА ПОЛИТИКА МИНИСТЕРСТВО НА ЗДРАВЕОПАЗВАНЕТО НАРЕДБА No 13 от 30 декември 2003 г
CZE	Česká Republika	Nařízení vlády č. 361/2007 Sb. kterým se stanoví podmínky ochrany zdraví při práci
DEU	Deutschland	MAK-und BAT-Werte-Liste 2012
ESP	España	INSHT - Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2015
FRA	France	JORF n°0109 du 10 mai 2012 page 8773 texte n° 102
GRB	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits
GRC	Ελλάδα	ΕΦΗΜΕΡΙΣ ΤΗΣ ΚΥΒΕΡΝΗΣΕΩΣ -ΤΕΥΧΟΣ ΠΡΩΤΟ Αρ. Φύλλου 19 - 9 Φεβρουαρίου 2012
HRV	Hrvatska	NN13/09 - Ministarstvo gospodarstva, rada i poduzetništva



Revision n.43 du 21/12/2015 Imprimè le 22/12/2015 Page n. 5 / 18

SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle/>>

HUN Magyarország 50/2011. (XII. 22.) NGM rendelet a munkahelyek kémiai biztonságáról

ITA Italia Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81

LTU Lietuva DĖL LIETUVOS HIGIENOS NORMOS HN 23:2007 CHEMINIŲ MEDŽIAGŲ 2007 m. spalio 15 d.

Nr. V-827/A1-287

LVA Latvija Ķīmisko vielu aroda ekspozīcijas robežvērtības (AER) darba vides gaisā 2012

POL POIska ROZPORZĄDZENIE MINISTRA PRACY I POLITYKI SPOŁECZNEJ z dnia 16 grudnia 2011r

SVK Slovensko NARIADENIE VLÁDY Slovenskej republiky z 20. júna 2007

SVN Slovenija Uradni list Republike Slovenije 15. 6. 2007 TUR Türkiye 2000/39/EC sayılı Direktifin ekidir

EU OEL EU Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE.

TLV-ACGIH ACGIH 2014

	127 7.00		001112011						
				то	LUENE				
aleur limite de	seuil								
Type	état	TWA/8	h	STEL/15	imin				
<u> </u>		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm				
TLV	BGR	150		300					
TLV	CZE	200		500			PEAU		
AGW	DEU	190	50	760	200		PEAU		
MAK	DEU	190	50	760	200				
VLA	ESP	192	50	384	100		PEAU		
VLEP	FRA	76,8	20	384	100		PEAU		
WEL	GRB	191	50	384	100		PEAU		
TLV	GRC	192	50	384	100				
GVI	HRV	192	50	384	100		PEAU		
AK	HUN	190		760					
TLV	ITA	192	50				PEAU		
RD	LTU	192	50	384	100		PEAU		
RV	LVA	50	14	150	40		PEAU		
NDS	POL	100		200					
NPHV	SVK	192	50	384			PEAU		
OEL	EU	192	50	384	100		PEAU		
TLV-ACGIH		75,4	20						
oncentration p	révue sans e	effet sur l'	environnen	nent - PNEC					
Valeur de réfé	érence en eau	ı douce					0,68	mg/l	
Valeur de réfé	érence en eau	ı de mer					0,68	mg/l	
Valeur de réfé	érence pour s	édiments e	en eau douc	е			16,39	mg/kg	
Valeur de réfé							16,39	mg/kg	
Valeur de réfé							0,68	mg/l	
Valeur de réfé				ГР			13,61	mg/l	
Valeur de réfé							2,89	mg/kg	
anté – Niveau d									
			consommat			Effets sur les			
Voie d'exposi	ition Loc	aux S	Systém	Locaux	Systém	Locaux aigus	Systém	Locaux	Systém
	aigı	us a	igus	chroniqu	chroniques		aigus	chroni	chronique
				es				ques	
Orale				VND	8,13 mg/kg				
Inhalation				VND	56,5 mg/m3			VND	192 mg/m3
				VND	226			VND	384
Dermique									



Revision n.43 du 21/12/2015 Imprimè le 22/12/2015 Page n. 6 / 18

				ACETATE	DE N-BUTYLE	.			
/aleur limite de s	euil								
Type	état	TWA/8h		STEL/1	5min				
• •		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm				
TLV	BGR	710		950					
TLV	CZE	950		1200					
MAK	DEU	480	100	960	200				
VLA	ESP	724	150	965	200				
VLEP	FRA	710	150	940	200				
WEL	GRB	724	150	966	200				
TLV	GRC	710	150	950	200				
GVI	HRV	724	150	966	200				
AK	HUN	950		950					
NDS	POL	200		950					
NPHV	SVK	480	100	960					
TLV-ACGIH		713	150	950	200				
Concentration pro	évue sans	effet sur l'e	nvironner	nent - PNEC					
Valeur de référ	ence en ea	u douce					0,18	mg/l	
Valeur de référ	ence en ea	u de mer					0,018	mg/l	
Valeur de référ	ence pour s	sédiments e	n eau doud	ce			0,981	mg/kg	
Valeur de référ	ence pour s	sédiments e	n eau de n	ner			0,0981	mg/kg	
Valeur de référ	ence pour l'	eau, écoule	ment inter	mittent			0,36	mg/l	
Valeur de référ	ence pour l	es microorg	anismes S	TP			35,6	mg/l	
Valeur de référ	ence pour l	a catégorie	terrestre				0,0903	mg/kg	
Santé – Niveau de	érivé sans	effet - DNE	L / DMEL						
	Eff	ets sur les c	onsommat	teurs		Effets sur les	travailleurs		
Voie d'exposition	on Lo	caux Sy	/stém	Locaux	Systém	Locaux aigus	Systém	Locaux	Systém
	aig	us ai	gus	chroniqu	chroniques	_	aigus	chroni	chroniques
	_		-	es			-	ques	·
Inhalation	859	9,7 85	59,7			960	960	480	480
	mg	/m3 m	g/m3			mg/m3	mg/m3	mg/m3	mg/m3
Dermique				102,34	102,34				
				mg/m3	mg/m3				



Revision n.43 du 21/12/2015 Imprimè le 22/12/2015 Page n. 7 / 18

				METHYLET	HYLCET	ONE
Valeur limite de s	seuil					
Type	état	TWA/8h		STEL/15r	min	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV	BGR	590		885		
TLV	CZE	600		900		
AGW	DEU	600	200	600	200	PEAU
MAK	DEU	600	200	600	200	PEAU
VLA	ESP	600	200	900	300	
VLEP	FRA	600	200	900	300	PEAU
WEL	GRB	600	200	899	300	PEAU
TLV	GRC	600	200	900	300	
GVI	HRV	600	200	900	300	PEAU
AK	HUN	600		900		
TLV	ITA	600	200	900	300	
RD	LTU	600	200	900	300	
RV	LVA	200	67	900	300	
NDS	POL	450		900		
NPHV	SVK	600	200	900		
ESD	TUR	600	200	900	300	
OEL	EU	600	200	900	300	
TLV-ACGIH		590	200	885	300	

ILV / (OOIII	001	200	000	000			
Santé - Niveau dériv	é sans effet - I	DNEL / DME	L				
	Effets sur	Effets sur les travailleurs					
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniqu	Systém chroniques	Locaux aigus Systém aigus	Locaux chroni	Systém chroniques
			es			ques	
Orale			VND	31			
				mg/kg			
Inhalation			VND	106		VND	600
				mg/m3			mg/m3
Dermique			VND	412		VND	1161
				mg/kg			mg/kg



Revision n.43 du 21/12/2015 Imprimè le 22/12/2015 Page n. 8 / 18

				XYLENE (MELA	NGE D'ISOME	ERES)			
aleur limite de se									
Туре	état	TWA/8h		STEL/15					
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm				
TLV	BGR	221		442			PEAU		
TLV	CZE	200		400			PEAU		
AGW	DEU	440	100	880	200		PEAU		
MAK	DEU	440	100	880	200		PEAU		
VLA	ESP	221	50	442	100		PEAU		
VLEP	FRA	221	50	442	100		PEAU		
WEL	GRB	220	50	441	100				
TLV	GRC	435	100	650	150				
GVI	HRV	221	50	442	100		PEAU		
AK	HUN	221		442			PEAU		
TLV	ITA	221	50	442	100		PEAU		
NDS	POL	100							
NPHV	SVK	221	50	442			PEAU		
MV	SVN	221	50				PEAU		
ESD	TUR	221	50	442	100		PEAU		
OEL	EU	221	50	442	100		PEAU		
TLV-ACGIH		434	100	651	150				
concentration pré	vue sans	effet sur l'e	nvironne	ment - PNEC					
Valeur de référe	ence en ea	au douce					0,327	mg/l	
Valeur de référe	ence en ea	au de mer					0,327	mg/l	
Valeur de référe	ence pour	sédiments e	n eau dou	ce			12,46	mg/kg	
Valeur de référe	ence pour	sédiments e	n eau de n	ner			12,46	mg/kg	
Valeur de référe	ence pour	l'eau, écoule	ment inter	mittent			0,327	mg/l	
Valeur de référe	ence pour	les microorg	anismes S	TP			6,58	mg/l	
Valeur de référe							2,31	mg/kg	
anté – Niveau dé								0 0	
		fets sur les c		teurs		Effets sur les	travailleurs		
Voie d'exposition	n Lo	caux S	/stém	Locaux	Systém	Locaux aigus	Svstém	Locaux	Systém
			gus	chroniqu	chroniques		aigus	chroni	chronique
		, ,	3	es			3	ques	
Orale				VND	1,6			4000	
					mg/kg				
Inhalation	17	4 17	74	VND	14,8	289	289	VND	77
	mç	g/m3 m	g/m3		mg/m3	mg/m3	mg/m3		mg/m3
Dermique	`			VND	108	-	-	VND	180
•					mg/kg				mg/kg



Revision n.43 du 21/12/2015 Imprimè le 22/12/2015 Page n. 9 / 18

				ACETAT	E D'ETHYLE				
leur limite de s	ouil			ACETAT	EDEINTE				
Type	état	TWA/8h		STEL/15	min				
туре	etat	mg/m3		mg/m3					
TLV	BGR	800	ppm	my/ms	ppm				
TLV	CZE	700		900					
AGW	DEU	1500	400	3000	800				
MAK	DEU ESP	1500 1460	400	3000	800				
VLA			400						
VLEP	FRA	1400	400		400				
WEL	GRB		200		400				
TLV	GRC	1400	400						
GVI	HRV		200		400				
AK	HUN	1400		1400					
RD	LTU	500	150	1100 (C)	300 (C)				
RV	LVA	200							
NDS	POL	200		600					
NPHV	SVK	1500	400	3000					
TLV-ACGIH		1441	400						
oncentration pro			nvironner	nent - PNEC					
Valeur de référ	ence en eau	ı douce					0,26	mg/l	
Valeur de référ	ence en eau	ı de mer					0,026	mg/l	
Valeur de référ							1,25	mg/kg	
Valeur de référ	ence pour se	édiments e	n eau de m	ner			0,125	mg/kg	
Valeur de référ	ence pour l'e	eau, écoule	ment inter	mittent			1,65	mg/l	
Valeur de référ	ence pour le	s microorg	anismes S	TP			650	mg/l	
Valeur de référ	ence pour la	chaîne ali	mentaire (e	empoisonnemen	t secondaire)		0,2	g/kg	
Valeur de référ	ence pour la	catégorie	terrestre				0,24	mg/kg	
anté – Niveau de	érivé sans e	effet - DNE	L / DMEL						
	Effe	ets sur les c	onsommat	eurs		Effets sur les	travailleurs		
Voie d'exposition	on Loc	aux S	/stém	Locaux	Systém	Locaux aigus	Systém	Locaux	Systém
•	aigu	ıs ai	gus	chroniqu	chroniques	ŭ	aigus	chroni	chronique
	J		J	es	•		J	ques	•
Orale				VND	4,5 mg/kg			.,	
Inhalation	734	. 73	34	367	367	1468	1468	734	734
	mg/		g/m3	mg/m3	mg/m3	mg/m3	mg/m3	mg/m3	mg/m3
Dermique	1119/		9,1110	VND	37	9/1110	9/1110	VND	63



Revision n.43 du 21/12/2015 Imprimè le 22/12/2015 Page n. 10 / 18

SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

/ala			ACET	ATE DE 2-METH	IOXY-1-METH	YLETHYLE			
aleur limite d		T10/0	(0)	OTE: //F					
Туре	état	TWA		STEL/15					
T1.\(200	mg/n	n3 ppm	mg/m3	ppm		DEALL		
TLV	BGR	275		550			PEAU		
TLV	CZE	270		550			PEAU		
AGW	DEU	270	50	270	50				
MAK	DEU	270	50	270	50				
VLA	ESP	275	50	550	100		PEAU		
VLEP	FRA	275	50	550	100		PEAU		
WEL	GRB	274	50	548	100				
TLV	GRC	275	50	550	100				
AK	HUN	275		550					
TLV	ITA	275	50	550	100		PEAU		
RD	LTU	250	50	400	75		PEAU		
RV	LVA	275	50	550	100		PEAU		
NDS	POL	260		520					
NPHV	SVK	275	50	550			PEAU		
ESD	TUR	275	50	550	100		PEAU		
OEL	EU	275	50	550	100		PEAU		
oncentration	prévue sans	effet sur	l'environne	ment - PNEC					
Valeur de ré	férence en e	au douce					0,635	mg/l	
Valeur de ré	férence en e	au de mer	•				0,0635	mg/l	
Valeur de ré	férence pour	sédiment	s en eau dou	ce			3,29	mg/kg	
Valeur de ré	férence pour	sédiment	s en eau de n	ner			0,329	mg/kg	
Valeur de ré	férence pour	l'eau, éco	ulement inter	mittent			6,35	mg/l	
			organismes S				100	mg/l	
Valeur de ré	férence pour	la catégo	rie terrestre				0,29	mg/kg	
anté – Niveau	ı dérivé sans	effet - D	NEL / DMEL					J J	
	E	ffets sur le	es consomma	teurs		Effets sur les	travailleurs		
Voie d'expo	sition Lo	ocaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux aigus	Systém	Locaux	Systém
•		gus	aigus	chroniqu	chroniques	· ·	aigus	chroni	chronique
		•	J	es	•		J	ques	•
Orale				VND	1,67			•	
					mg/kg				
Inhalation				VND	33			VND	275
					mg/m3				mg/m3
Dermique				VND	54,8			VND	153,5
Domingae				****	mg/mkg			****	mg/kg

				ETHVI I	BENZENE	•
/aleur limite de s	seuil				JLINZLINL	
Туре	état	TWA/8h		STEL/15r	min	
• •		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV	BGR	435		545		PEAU
TLV	CZE	200		500		PEAU
AGW	DEU	440	100	880	200	PEAU
MAK	DEU	88	20	176	40	PEAU
VLA	ESP	441	100	884	200	PEAU
VLEP	FRA	88,4	20	442	100	PEAU
WEL	GRB	441	100	552	125	PEAU
TLV	GRC	435	100	545	125	
GVI	HRV	442	100	884	200	PEAU
AK	HUN	442		884		
TLV	ITA	442	100	884	200	PEAU
RD	LTU	442	100	884	200	PEAU
RV	LVA	442	100	884	200	PEAU
NDS	POL	200		400		
NPHV	SVK	442	100	884		PEAU
ESD	TUR	442	100	884	200	PEAU
OEL	EU	442	100	884	200	PEAU
TLV-ACGIH		87	20			

Légende:

(C) = CEILING; INHALA = Part inhalable; RESPIR = Part respirable; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger

identifié.



Revision n 43 du 21/12/2015 Imprimè le 22/12/2015 Page n. 11 / 18

SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

TLV du mélange des solvents: 167 mg/m3

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié. Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

Il convient de veiller à ce que les niveaux d'exposition soient les plus faibles possibles pour éviter les risques d'accumulation importante dans l'organisme. Gérer l'utilisation des dispositifs de protection individuelle de façon à garantir une protection maximale (ex. réduction des délais de remplacement).

PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III (réf. norme EN 374).

Pour le choix du matériau des gants de travail, il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants: compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie à priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Directive 89/686/CEE et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

Envisager la nécessité de fournir des vêtements antistatiques dans le cas où l'environnement de travail présenterait un risque d'explosion.

PROTECTION DES YEUX

Viscosité

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (réf. norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumes, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat Physique liquide Couleur incolore Odeur acre Seuil olfactif Non disponible рΗ Non disponible Point de fusion ou de congélation Non disponible Point initial d'ébullition 80 °C Intervalle d'ébullition Non disponible Point d'éclair $^{\circ}\text{C}$ -9 Taux d'évaporation Non disponible Inflammabilité de solides et gaz Non disponible Limite infer.d'inflammab. Non disponible Limite super.d'inflammab. Non disponible Limite infer.d'explosion Non disponible Limite super.d'explosion Non disponible Pression de vapeur Non disponible Densité de vapeur Non disponible Densité relative 0,85 Kg/I Solubilité Coefficient de partage: n-octanol/eau Non disponible Température d'auto-inflammabilité Non disponible Température de décomposition

insoluble dans l'eau Non disponible Non disponible



Revision n.43 du 21/12/2015 Imprimè le 22/12/2015 Page n. 12 / 18

SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques/

Propriétés explosives Propriétés comburantes Non disponible Non disponible

9.2. Autres informations

VOC (Directive 2010/75/CE): 100,00 % - 850,00 g/litre VOC (carbone volatil): 75,99 % - 645,87 g/litre

SECTION 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE: stable, mais au contact de l'air peut produire letement des peroxydes qui explosent par augmentation de la température.

TOLUENE: se dégrade sous l'effet d ela lumière du soleil.

METHYL ETHYL CETONE: réagit au contact des métaux légers de type aluminium, et avec les oxydants forts. Corrode divers types de matériaux plastiques. Se décompose sous l'effet de la chaleur.

ACETATE D'ETHYLE: se décompose lentement en acide acétique et éthanol sous l'action de la lumière, de l'air et de l'eau.

ACETATE DE N-BUTYLE: se décompose facilement au contact de l'eau, en particulier à chaud.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

XYLENE: stable mais peut induire des réactions violentes en présence d'oxydants forts tels que l'acide sulfurique, nitrique et les perchlorates. Peut former des mélanges explosifs avec l'air.

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE: peut réagir violemment au contact des oxydants, des acides forts et des métaux alcalins.

TOLUENE: risque d'explosion par contact avec: acide sulfurique fumant, acide nitrique, perchlorates d'argent, doixyde d'azote, alogénures non métalliques, acide acétique, nitrocomposants organiques. Peut former des mélanges exposlifs au contact de l'air. Peur rèagir dangereusement au contact de: agents forts oxydants, acides forts, soufre (en présence de chaleur).

ETHYLBENZENE: réagit violemment au contact des oxydants fort et corrode divers types de matèriaux plastiques. Peut former des mélanges explosifs au contact de l'air.

METHYL ETHYL CETONE: par contact avec l'air, la lumière ou les agents oxydants, peut produire des peroxydes. Risque d'explosion au contact de: peroxyde d'hydrogène et acide nitrique, peroxyde d'hydrogène et acide sulfurique. Peut réagir dangereusement au contact de: agents oxydants, trichlorométhane, alcalis. Forme des mélanges explosifs au contact de l'air.

ACETATE D'ETHYLE: risque d'explosion au contact de: métaux alcalins, hydrures, oléum. Peut réagir violemment au contact de: fluor, agents oxydants forts, acide chlorosulfurique, potassium ter-butoxide. Forme des mélanges explosifs au contact de l'air.

ACETATE DE N-BUTYLE: risque d'explosion au contact de: agents oxydants forts. Peut réagir dangereusement au contact de:

hydroxides alcalins, potassium tert-butoxide. Forme des mélanges explosifs au contact de l'air.

10.4. Conditions à éviter

Éviter le réchauffement. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Éviter toute source d'ignition.

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE: conserver en milieu inerte et à l'abri de l'humidité parce qu'il s'hydrolise facilement.

METHYL ETHYL CETONE: éviter l'exposition aux sources de chaleur.

ACETATE D'ETHYLE: éviter l'exposition à la lumière, aux sources de chaleur et aux flammes nues.

ACETATE DE N-BUTYLE: éviter l'exposition à l'humidité, aux sources de chaleur et aux flammes nues.

10.5. Matières incompatibles

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE: oxydants, des acides forts et des métaux alcalins.

METHYL ETHYL CETONE: oxydants forts, acides inorganiques, ammoniac, cuivre et chloroforme.

ACETATE D'ETHYLE: acides et bases, oxydants forts; aluminium et certains plastiques, nitrates et acide chlorosulphonique.

ACETATE DE N-BUTYLE: eau, nitrates, substances fortement oxydantes, acides et alcalis et potassium t-butoxide.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Par décomposition thermique ou en cas d'incendie, des vapeurs potentiellement nocives pour la santé peuvent se libérer.

ETHYLBENZENE: méthane, styrène, hydrogène, éthane.

SECTION 11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.



Revision n.43 du 21/12/2015 Imprimè le 22/12/2015 Page n. 13 / 18

SECTION 11. Informations toxicologiques />>

Ce produit doit être considéré comme suspect pour de possibles effets tératogènes qui ont des effets toxiques sur le développement du foetus.

L'introduction d'une moindre quantité de liquide dans le système respiratoire dans le cas d'ingestion ou à cause du vomissement peut provoquer bronchopneumonie et oedème pulmonaire.

Ce produit peut provoquer des troubles fonctionnels ou des mutations morphologiques, par des expositions à plusieurs reprises ou prolongées et/ou est caractérisé par la possibilité d'accumulation dans l'organisme humain.

Effets aigus: à contact avec les yeux ce produit cause irritation. Les symptômes peuvent comprendre: rougeur, oedème, douleur et

L'ingestion peut provoquer des troubles de la santé incluant des douleurs abdominales accompagnées de brûlures, de nausées et de vomissements

Effets aigus: le contact avec la peau cause irritation avec érythème, oedème, sécheresse et gerçures.

L'inqestion peut provoquer des troubles à la santé qui comprennent des douleurs à l'abdomen avec brûlure, nausée et vomissement.

Ce produit contient des substances très volatiles qui peuvent provoquer une forte dépression du système nerveux central, avec des effets tels que somnolence, vertiges, perte des réflexes, narcose.

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES): action toxique sur le système nerveux central (encéphalopathies). Action irritante sur la peau, les conjonctives, la cornée et l'appareil respiratoire.

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLE: la principale voie de pénétration est la voie cutanée, tandis que la voie respiratoire est moins importante, étant donnée la basse tension de vapeur du produit. Au dessus de 100 ppm on remarque l'irritation des muqueuses oculaires, nasales et oropharingiennes. A 1000 ppm on remarque des troubles de l'équilibre et une grave irritation des yeux. Les examens cliniques et biologiques pratiqués sur des volontaires exposés n'ont pas révélé d'anomalies. L'acétate produit une plus grande irritation cutanée et oculaire par contact direct. On ne signale pas d'effets chroniques sur l'homme.

TOLUENE: possède une action toxique sur le système nerveux central et périphérique avec encéphalopathies et polynévrites); l'action irritante se présente sur la peau, les conjonctives, la cornée et l'appareil respiratoire.

ETHYLBENZENE: comme les homologues du benzène, peut exercer une action aigüe sur le S.N.C., avec dépression, narcose, souvent précédée de vertiges et associée à des céphalées (IspesI). Le produit est irritant pour la peau, les conjonctives et l'appareil respiratoire. ACETATE DE N-BUTYLE: chexz l'homme, les vapeurs de la substance causent des irritations au niveau des yeux et du nez. En cas

d'exposition répétée, irritation cutanée, dermatoses (avec sécheresse et gerçures de la peau) et kératites.

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

 LD50 (Or.)
 3523 mg/kg Rat

 LD50 (Der)
 4350 mg/kg Rabbit

 LC50 (Inh)
 26 mg/l/4h Rat

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE LD50 (Or.) 8530 mg/kg Rat

LD50 (Der) > 5000 mg/kg Rat

TOLUENE

LD50 (Or.) 5580 mg/kg Rat LD50 (Der) 12124 mg/kg Rabbit LC50 (Inh) 28,1 mg/l/4h Rat

ETHYLBENZENE

LD50 (Or.) 3500 mg/kg Rat LD50 (Der) 15354 mg/kg Rabbit LC50 (Inh) 17,2 mg/l/4h Rat

METHYLETHYLCETONE

LD50 (Or.) 2737 mg/kg Rat LD50 (Der) 6480 mg/kg Rabbit LC50 (Inh) 23,5 mg/l/8h Rat

ACETATE DE N-BUTYLE

 LD50 (Or.)
 > 6400 mg/kg Rat

 LD50 (Der)
 > 5000 mg/kg Rabbit

 LC50 (Inh)
 21,1 mg/l/4h Rat

SECTION 12. Informations écologiques

Il n'y a pas de données spécifiques sur cette préparation. Utilisez-la selon les bonnes pratiques de travail et évitez de disperser le produit dans l'environnement. Evitez de disperser le produit dans le terrain ou les cours d'eau. Si le produit atteint des cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alertez immédiatement les autorités. Adoptez toutes les mesures pour réduire au minimum les effets sur la nappe d'eau.



Revision n.43 du 21/12/2015 Imprimè le 22/12/2015 Page n. 14 / 18

SECTION 12. Informations écologiques .../>>

12.1. Toxicité

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

LC50 - Poissons 14 mg/l/96h EC50 - Crustacés 16 mg/l/48h Daphnia

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE

LC50 - Poissons 134 mg/l/96h Oncorhyncus mykiss EC50 - Crustacés > 500 mg/l/48h Daphnia magna

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques > 1000 mg/l/72h Selenastrum capricornutum

TOLUENE

LC50 - Poissons 7,63 mg/l/96h Oncorhynchus mykiss

EC50 - Crustacés 6 mg/l/48h Daphnia magna

METHYLETHYLCETONE

LC50 - Poissons 3220 mg/l/96h

EC50 - Crustacés 5091 mg/l/48h Daphnia

ACETATE D'ETHYLE

LC50 - Poissons 230 mg/l/96h Pimephales promelas

ACETATE DE N-BUTYLE

LC50 - Poissons 18 mg/l/96h

EC50 - Crustacés 44 mg/l/48h Daphnia magna

12.2. Persistance et dégradabilité

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

Solubilité dans l'eau mg/l 100 - 1000

Biodégradabilité : Données non Disponible

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE

Solubilité dans l'eau > 10000 mg/l

Rapidement Biodégradable

TOLUENE

Solubilité dans l'eau mg/l 100 - 1000

Rapidement Biodégradable

ETHYLBENZENE

Solubilité dans l'eau mg/l 1000 - 10000

Rapidement Biodégradable

METHYLETHYLCETONE

Solubilité dans l'eau > 10000 mg/l

Rapidement Biodégradable

ACETATE D'ETHYLE

Solubilité dans l'eau > 10000 mg/l

Rapidement Biodégradable

ACETATE DE N-BUTYLE

Solubilité dans l'eau mg/l 1000 - 10000

12.3. Potentiel de bioaccumulation

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

Coefficient de répartition : n-octanol/eau 3,12 BCF 25,9

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE

Coefficient de répartition : n-octanol/eau 1,2



Revision n.43 du 21/12/2015 Imprimè le 22/12/2015 Page n. 15 / 18

SECTION 12. Informations écologiques />>

TOLUENE

Coefficient de répartition : n-octanol/eau 2,73 BCF 90

ETHYLBENZENE

Coefficient de répartition : n-octanol/eau 3,6

METHYLETHYLCETONE

Coefficient de répartition : n-octanol/eau 0,3

ACETATE D'ETHYLE

Coefficient de répartition : n-octanol/eau 0,68 BCF 30

ACETATE DE N-BUTYLE

Coefficient de répartition : n-octanol/eau 2,3 BCF 15.3

12.4. Mobilité dans le sol

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

Coefficient de répartition : sol/eau 2,73

ACETATE DE N-BUTYLE

Coefficient de répartition : sol/eau < 3

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

12.6. Autres effets néfastes

Informations non disponibles

SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

SECTION 14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

ADR / RID, IMDG, IATA: 1263

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

ADR / RID: PAINT OF PAINT RELATED MATERIAL IMDG: PAINT OF PAINT RELATED MATERIAL IATA: PAINT OF PAINT RELATED MATERIAL



Revision n 43 du 21/12/2015 Imprimè le 22/12/2015 Page n. 16 / 18

SECTION 14. Informations relatives au transport

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID:

Classe: 3

Etiquette: 3

IMDG:

Classe: 3

Etiquette: 3

IATA:

Classe: 3

Etiquette: 3



14.4. Groupe d'emballage

ADR / RID, IMDG, IATA:

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID: NO IMDG: NO IATA: NO

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR / RID: HIN - Kemler: 33 Quantités Limitées: 5 L

Code de restriction en tunnels: (D/E)

IMDG:

Special Provision: 640C EMS: F-E, S-E

IATA: Cargo: Quantités Limitées: 5 L Quantitè maximale: 60 L

Mode d'emballage: 364 Mode d'emballage: 353

Pass.:

Quantitè maximale: 5 L Instructions particulières: A3. A72. A192

Informations non pertinentes

SECTION 15. Informations réglementaires

Exclusivement pour des emplois qui ne sont pas réglementés par la Directive UE 2004/42/CE.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit

Point

Substances contenues

Point 48 **TOLUENE**

N° Reg.: 01-2119471310-51-XXXX

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 649/2012 :

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.



Revision n.43 du 21/12/2015 Imprimè le 22/12/2015 Page n. 17 / 18

SECTION 15. Informations réglementaires/>>

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange et les substances qu'il contient.

SECTION 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Flam. Liq. 2

Flam. Liq. 3

Repr. 2

Acute Tox. 4

Liquide inflammable, catégorie 2

Liquide inflammable, catégorie 3

Toxicité pour la reproduction, catégorie 2

Toxicité aiguë, catégorie 4

Asp. Tox. 1 Danger par aspiration, catégorie 1

STOT RE 2 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 2

Eye Irrit. 2 Irritation oculaire, catégorie 2
Skin Irrit. 2 Irritation cutanée, catégorie 2

STOT SE 3 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3

Aquatic Chronic 3 Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H361d Susceptible de nuire au fœtus.
H312 Nocif par contact cutané.
H332 Nocif par inhalation.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition

prolongée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 H315 Provoque une irritation cutanée.
 H335 Peut irriter les voies respiratoires.
 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE NUMBER: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement CE 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX NUMBER: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement CE 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- VOC: Composé organique volatile
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:



Revision n.43 du 21/12/2015 Imprimè le 22/12/2015 Page n. 18 / 18

SECTION 16. Autres informations/>>

- 1. Règlement (UE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
- 2. Règlement (UE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
- 3. Règlement (UE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
- 4. Règlement (UE) 2015/830 du Parlement européen
- 5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
- 6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
- 7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
- 8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
- 9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
- The Merck Index. 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet Agence ECHA

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des mofidications ont été apportées aux sections suivantes:

02/03/08/10/11/12/14/15/16.